

REGLEMENT DU GRAND CONCOURS DE PRINTEMPS MARS 2010

1. Ce concours est organisé par Honda Belgium sa, Doornveld 180-184, 1731 Zellik, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0888 034 604, ci-après désignée "Société Organisatrice". Ce concours a lieu du 17 au 31 mars 2010 chez les distributeurs voitures officiels Honda (liste des distributeurs voitures Honda sur www.honda.be)

2. Ce concours est ouvert à toute personne résidant en Belgique âgée de 18 ans minimum. Ce concours n'est pas accessible aux membres du personnel des différentes succursales Honda, aux distributeurs Honda auto, moto et Power Equipment et les membres de leur personnel ainsi qu'aux épouses/époux/partenaires de ces groupes. La participation au concours est limitée à une fois par personne et par famille. Par famille il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit. Toute tentative de fraude de la part d'un participant, comme par exemple le dépôt de plusieurs cartes-réponses provenant de la même personne ou de la même adresse, entraînera la nullité de toutes ses participations..

3. Pour participer au concours, il suffit de :
 - répondre correctement aux deux questions posées sur la carte de réponse et répondre à la question subsidiaire ;
 - compléter correctement et lisiblement ses coordonnées ;
 - déposer entre le 17 et le 31 mars 2010 la carte de réponse dans l'urne réservée à cet effet chez les distributeurs voitures officiels Honda (liste reprise sur www.honda.be).Les formulaires illisibles, incomplets, non-originaux ou déposés après le 31 mars 2010 à 18h ne seront pas pris en considération.

4. Les gagnants du concours seront les cinquante personnes qui donnent une réponse exacte aux deux questions principales ainsi qu'à la question subsidiaire ou qui se rapprochent le plus de la réponse exacte à la question subsidiaire. En cas d'ex aequo Maître Guy Pierets, huissier de justice à Anvers, indiquera le gagnant par tirage au sort.

5. Les prix de ce concours sont :
 - 1^{er} prix : Honda scooter FES125 S-Wing d'une valeur de € 4.850 TVAC
 - 2^{ème} prix : Honda scooter PS125 d'une valeur de € 3.290 TVAC
 - 3^{ème} prix : tondeuse Honda HRX 537C VK d'une valeur de € 1.329 TVAC
 - 4^{ème} et 5^{ème} : Honda-citybike d'une valeur de € 1.149 TVAC
 - 6^{ème} prix : tondeuse Honda HRG 465C SD d'une valeur de € 699 TVAC
 - 7^{ème} au 50^{ème} prix : Honda Dream Wear (T-shirts, casquettes,)Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et d'utilisation des prix sont toujours à la charge des gagnants (il en est ainsi par exemple des frais de livraison, des frais de déplacement, d'immatriculation, du carburant, de l'assurance, etc.)
Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants

à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la mise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre prix de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

6. Le nom des gagnants sera mentionné sur www.honda.be
Les gagnants des six premiers prix seront contactés personnellement par la Société Organisatrice qui conviendra avec eux des modalités pratiques pour retirer leur prix. Au cas où un de ces gagnants ne répond pas endéans les 30 jours calendriers, sa participation ne sera retenue pour l'obtention du prix et il perdra tout droit à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit. Un autre participant sera alors désigné par l'huissier pour prendre la place du gagnant défaillant.
Les gagnants des six premiers prix autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs noms et les photos de la remise des prix sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du prix gagné.
Les gagnants des autres prix recevront leur prix à domicile.
7. Les données personnelles des participants seront traitées conformément à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées dans le but d'envoyer des informations sur Honda. Chaque participant a le droit de prendre connaissance des données relatives à sa propre personne en adressant un courrier signé à son contact privé Honda. Chacun a également le droit d'obtenir gratuitement la correction de ces données ou l'effacement de données le concernant qui sont utilisées dans le but de vous envoyer des informations sur Honda. Contact vie privée : Honda Customer Care Officer, Doornveld 180-184, 1731 Zellik
8. La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans l'éventualité d'une modification ou d'une annulation du concours en cas de force majeure et/ou au cas où un événement se produirait indépendamment de sa volonté.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée concernant une quelconque responsabilité découlant de l'utilisation du prix.
9. Le concours est placé sous la surveillance de Maître Guy Pierets, huissier de justice à Anvers. Ses décisions seront incontestables et sans appel.
10. La participation à ce concours implique :
 - l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Guy Pierets, huissier de justice à Anvers ;
 - les décisions en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les réclamations et contestations relatives à l'interprétation et/ou application du présent règlement.Le présent règlement peut être obtenu gratuitement par courrier postal dûment affranchi au Honda Customer Care Officer, Doornveld 180-184, 1731 Zellik.
Aucune correspondance ou communication téléphonique ayant trait à ce concours ne sera échangée.
11. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.